

novembre 2019

Ensemble

Techniciens inquiets



Réunion d'information et d'action groupée concernant l'Indemnité Spécifique de Service (filière technique)

Au regard du principe de parité avec les ingénieurs des ponts et chaussée et les fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) a été instaurée et modifiée en faveur des cadres A et B de la filière technique de la fonction publique territoriale. Ainsi, le montant moyen annuel est voté par la collectivité dans le respect des montants plafonds fixés par l'arrêté ministériel concernant les services de l'Etat.

Cette prime est amenée à disparaître avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les techniciens et les ingénieurs, dès la sortie du décret pour ces catégories. Or certains agents nous ont alertés sur le fait que beaucoup percevaient un montant en dessous du minimum voté par le conseil municipal.

Cette différence significative va être entérinée lors du passage au nouveau régime indemnitaire, il ne sera alors plus possible de mettre en avant ce problème, d'autant qu'il n'y aura plus la possibilité de faire référence aux montants plafonds minimum et maximum de l'État.

Dans ce cadre nos organisations CFE-CGG et CFTC proposent une réunion d'information autour de ce thème qui pourra déboucher sur une action groupée (*selon le nombre de personnes intéressées*), suivie par un avocat (*Prix de la participation en fonction du nombre. Les adhérents à jour de leur cotisation bénéficieront d'un tarif préférentiel*)



ensemblecftccgcvdm.free.fr

Merci de renvoyer le bulletin ci-après avant le 25 novembre prochain à
ensemblecftccgcvdm@gmail.com

Nom :	Prénom :	Tél :
Mèl :		
Votre DG / Dir./Service/Division :		
Votre grade actuel :		
Je suis intéressé (e) pour assister à la réunion		
Je suis intéressé (e) par l'action juridique : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<i>(si oui et si je ne peux pas participer à la réunion d'information, merci de me faire parvenir le compte rendu des échanges à ce sujet)</i>		

Éléments de calcul

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Le taux de base de l'Indemnité Spécifique de Service est égal à 357,22 €, pour les ingénieurs en chef et à 361,9 € pour les autres grades. Le coefficient de modulation de service retenu est 1, et les coefficients propres à chaque grade figurent ci-après :

Coefficients grades
Ingénieur général 70
Ingénieur en chef hors classe 70
Ingénieur en chef 55
Ingénieur hors classe (Responsable de division, service ou pôle) 55
Ingénieur principal (Responsable de division, service ou pôle) 55
Ingénieur hors classe 51
Ingénieur principal . partir du 6ème échelon (ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade) 51
Ingénieur principal . partir du 6ème échelon (n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade) 43
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon 43
Ingénieur à partir du 7ème échelon 33
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon 28
Technicien principal 1ère classe (Responsable de division, service ou pôle) 20
Technicien principal 1ère classe 18
Technicien principal 2ème classe (Responsable de division, service ou pôle) 20
Technicien principal 2ème classe 16
Technicien 12

Le montant individuel minimal est calculé par l'application de 10 % au montant moyen déterminé pour chaque grade ou classe, le montant individuel maximal se calcule par l'application des dispositions prévues par les textes***.

Eléments de calcul

Exemple pour un technicien principal 1ère classe : $361,9 \times 20 \times 1 = 7238$ euros/an
montant moyen $7238 - 723,80 = 6514,2$ montant minimum soit 542,85 euros/mois pour la prime ISS seule

*** Décision de la Cour d'appel Administrative de Marseille d'octobre 2018.

* le lieu et la date de la réunion seront déterminés en fonction du nombre de participants

